

GREFFE
DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

R E C E P I S S E D E D E P O T

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 1045 RUE HAUTE-PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
TEL 87 56 75 75

COFIGEST

15, RUE DE LA FERME SAINT LADRE

57157
MARLY

V/REF :
N/REF : 87 B 469 / A-1002

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 15/04/96, SOUS LE NUMERO A-1002,

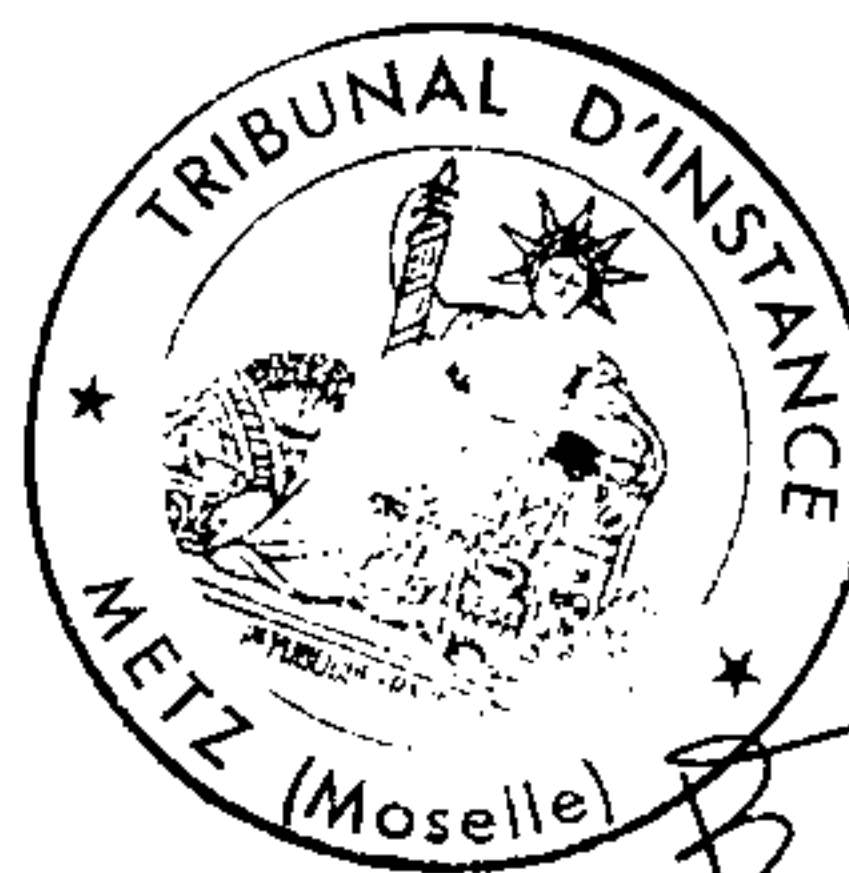
ACTE S.S.P. EN DATE DU 01/04/90
ACTE S.S.P. EN DATE DU 01/03/96

CESSION DE PARTS
CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
A VOTRE SERVICE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
50 ROUTE DE FLEVY
57365 ENNERY

R.C.S METZ B 342 405 958 (87 B 469)

LE GREFFIER



A VOTRE SERVICE

Service Social. P. 202 - 20001, SCHUMAN.

1949 - ENNERY

CÉSSION DE PARTS SOCIALES

PAR LES SOUSSIGNES

Madame Rose Marie POPEL née le 30 Août 1949 à AMNEVILLE (57)
domiciliée à ENNERY (57640) - 2 Impasse Blanche Borne - mariée
sous le régime de la communauté légale le 18 Octobre 1969 à
HAGONDANGE (57) avec Monsieur Zénon WILK né le 29 Septembre
1949 à AMNEVILLE (57) domicilié à la même adresse. tous deux
de nationalité Française.

Monsieur Jean POPEL, né le 24 Février 1954 à AMNEVILLE (57)
domicilié à METZ VALLIERES (57) 14, rue des Cèdres - marié
sous le régime de la communauté légale le 7 Juin 1975 à VIGY
(57) avec Madame Dominique JAGER, née le 5 Avril 1954 à
CASABLANCA (MAROC) domiciliée à la même adresse. tous deux de
nationalité Française.

Monsieur Zénon WILK, né le 29 Septembre 1949 à AMNEVILLE (57)
domicilié à ENNERY (57) 2 impasse Blanche Borne. marié sous le
régime de la communauté légale le 18 Octobre 1969 à HAGONDANGE
(57) avec Madame Rose Marie POPEL, née le 30 Août 1949 à
AMNEVILLE (57) domiciliée à la même adresse. tous deux de
nationalité Française

Madame Dominique JAGER, née le 5 Avril 1954 à CASABLANCA
(MAROC) domiciliée à METZ VALLIERES (57) 14, rue des Cèdres .
mariée sous le régime de la communauté légale le 7 Juin 1975 à
VIGY (57) avec Monsieur Jean POPEL, né le 24 Février 1954 à
AMNEVILLE (57) domicilié à la même adresse. tous deux de
nationalité Française.

Ti-ecres dénommé Le "Pénecet". 1949 - 1957

Monsieur DECKER Christian
Ne le 08.03.1950 à ENNERY (57)
Demeurant : 50, route de Flévy - 57365 ENNERY
Situation Familiale : Marié
De Nationalité Française

Monsieur DECKER Marcel
Né le 25.08.1917 à ENNERY (57)
Demeurant : 13. route de Flévy - 57365 - ENNERY
Situation Familiale : Marié
De Nationalité Française

Ti-ecres dénommé Le "Pénecet". 1949 - 1957.

FACE ANNULÉE

Article 665 du C.G.I.

Arrêté du 23.3.58

INTERVENANT AUX PRESENCE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE AU CUI SUIVANT :

LE "S.A.R.L. LA VOTRE SERVICE" - 11 Place Robert Schuman - 57040 - FENNERY a pour objet le travail de son atelier social et les activités suivantes :

Le nettoyage de locaux, industriels, commerciaux ou d'habitation publics ou privés, le nettoyage, l'entretien et la rénovation d'équipements et objets divers, mobiliers et immobiliers, notamment des façades et monuments funéraires ainsi que l'installation, le montage et l'aménagement de cloisons, d'éléments et meubles fonctionnels et de rangement.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date à FENNERY (Moselle) du 2 SEPTEMBRE 1977, enregistré à la recette de METZ-EST.

son capital s'élève à la somme de 50.000 Francs, divisé en 100 parts de 500 Francs chacune, numérotées de 1 à 100 entièrement libérées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société :

- Madame Rose Marie POPIL épouse WICK..... 20 parts sociales, numérotées de 01 à 20
- Monsieur Jean POPIL 30 parts sociales, numérotées de 21 à 50
- Monsieur Jean WICK 30 parts sociales, numérotées de 51 à 80
- Madame Dominique JAGER épouse POPIL 20 parts sociales, numérotées de 81 à 100

EST AU TOTAL

100 PARTS SOCIALES

qui leur ont été attribuées en représentation de leur apport en numéraire lors de la création de la société.

CE EXPOSE IL A ETE CONVENU QU'IL EST :

DC

W.Z.

if

D.P.

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20.3.58

C E S S I O N

sur les présentes, les cédants, cession, et représentent et cèdent les parts sociales ordinaires de cette société aux cessionnaires qui acceptent.

- Monsieur DICKER Christian

50 parts sociales de ladite société avec tous les droits et obligations y attachées.

- Monsieur DICKER Marcel

50 parts sociales de ladite société avec tous les droits et obligations y attachées.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour mais n'auront droit qu'à la répartition des bénéfices adriente à la période commençant le 01.01.1990. Il est bien entendu que les cédants conserveront la répartition de bénéfices distribuée aux parts pour la période du 01.01.1989 au 31.03.1990.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Les cessionnaires reconnaissent avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les approuver.

P R I X

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de 200.000 Francs se décomposant comme suit :

- 100.000 Francs pour Monsieur DICKER Christian

- 100.000 Francs pour Monsieur DICKER Marcel.

Les cessionnaires sont autorisés par les cédants à un paiement différé de 10.000 Francs avant le 30 MARS 1990 et de 10.000 Francs avant le 31 JANVIER 1991.

MODIFICATION DES STATUTS

Les cessionnaires d'une conséquence de la cession de parts sociales consentie et acceptée découlent de l'article 1 des statuts sera de plein droit remplacé par la disposition ci-dessus, à compter du jour de la signature du présent acte de la société.

Handwritten signatures and initials at the bottom left of the page.

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20.3.58

Article 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à 100.000 francs, divisé en 100 parts sociales de 1.000 francs chacune, numérotées de 1 à 100, appartenant chacune et réparties ainsi qu'il suit entre les associés.

Monsieur DECKER Christian
à concurrence de 50 parts sociales
numérotées de 1 à 50 50 parts

Monsieur DECKER Marcel
à concurrence de 50 parts sociales
numérotées de 51 à 100 50 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT
LE CAPITAL SOCIAL : CENT PARTS..... 100 PARTS

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartenant, ont été réparties entre eux dans les proportions ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de METZ.
Tous pouvoirs sont conférés au présent déclarant des présentes en vue tant de leur soumission à la loi de 1966 de l'enregistrement de toutes formalités sociales de droit.

EXALE

Les écus et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais en seront la conséquence seront supportés par les cessionnaires qui s'en obligent.

Fait le 1er Août 1990

A ENNERV

EN 4 COULEURS

DUPLICATA

(200000,- x 4,8% = 9600,-)
ENREGISTRE à METZ-EST

Le 02-05-1990

№ 97 - Bord N° 54B 12 - Extr N°

Reçu : Non/Tulle Soc Cents fus. 1596

Bon pour cession

Bon pour cession

Bon pour cession

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20.3.58

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 1002
Le 15 AVR. 1996

Le Greffier



A VOTRE SERVICE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 francs

Siège social : 50, route de Flévy - 57365 ENNERY

R.C.S. METZ B 342.405.958

Visé pour timbre
à la Recette Principale de Metz Est
Le 24.06.96 Bord. n° 46.013...
Reçu: *Amquante et un F.*
Le Receveur Principal,

ARop

Mme ROGER

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. Monsieur DECKER Marcel
demeurant : 13, route de Flévy - 57365 ENNERY

ci-après dénommé le cédant, d'une part,

ET

. Monsieur DECKER Yannick
demeurant : 50, route de Flévy - 57365 ENNERY

ci-après dénommé le cessionnaire, d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société à Responsabilité Limitée A VOTRE SERVICE a pour objet :

Nettoyage de locaux industriels, commerciaux ou d'habitation, publics ou privés, nettoyage, entretien, rénovation de façades et monuments funéraires. Installation, montage et aménagement d'éléments et meubles fonctionnels et de rangement.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date à ENNERY du 3 Septembre 1987, enregistré à la Recette de METZ EST.

Son capital s'élève à la somme de 50.000 francs divisé en 100 parts de 500 francs chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société 50 parts sociales numérotées de 51 à 100, de 500 francs chacune, qu'il a acquise de Monsieur Jean POPEL, Monsieur Zénon WILK et Madame Dominique POPEL aux termes d'un acte sous-seing privé en date à ENNERY du 1er Avril 1990 enregistré à METZ EST le 02.05.1990.

DT
De
DH

PAGE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20.3.58

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DECLARATIONS

. Le cédant déclare :

- qu'il est né le 25.08.1917, à ENNERY.
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale.

Il déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française ;
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

. Le cessionnaire déclare :

- qu'il est célibataire

. Le cessionnaire déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française ;
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes.

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 50 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, numérotées de 51 à 100, avec tous les droits et obligations y attachées.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 500 francs par part cédée soit un prix total de 25.000 francs que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

DH
DC
DY

PAGE ANNULÉ
Article 905 du C.G.I.,
Arrêté du 20.3.58

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

INTERVENTION DES AUTRES ASSOCIES

Monsieur Marcel DECKER, seul associé de la Société à Responsabilité Limitée A VOTRE SERVICE avec Monsieur Christian DECKER, intervenant aux présentes, déclare avoir pris connaissance de la cession, objet des présentes et agréer, Monsieur Yannick DECKER, en qualité de nouvel associé conformément aux stipulations des statuts et aux dispositions de l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société A VOTRE SERVICE est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de METZ.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait le 1er Mars 1996
A ENNERY
en 4 originaux
(un pour chaque partie, un pour l'enregistrement
et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal)

Monsieur Marcel DECKER

Monsieur Christian DECKER

Monsieur Yannick DECKER

DUPLICATA

ENREGISTRÉ A METZ EST

LE 2.04.1996

F° 81 Bord n° 46813 Extr n° 1328

Reçu mille deux cents F. (25000 x 480?)

Mme ROGER
Receveur Principal

PAGE ANNULEE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20.3.58

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 1002

Le

15 AVR. 1996

Le Greffier

